



L'ESSENTIEL

**JAUNISSES À PHYTOPLASMES**  
Prospection 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNIQUÉ DRAAF DE CHAMPAGNE ARDENNE**  
**SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION**

## **JAUNISSES À PHYTOPLASMES DE LA VIGNE : FLAVESCENCE DORÉE OU BOIS NOIR, PROSPECTION 2010 OUVERTE, SIGNALEZ TOUT CEP SUSPECT**

La flavescence dorée est une maladie épidémique grave présente dans la plupart des vignobles français et européens ; c'est un organisme nuisible réglementé. La Champagne, au même titre que les régions Alsace et Lorraine, demeure à ce jour indemne. Aussi, la réglementation européenne (directive 2007/40 et 41/CE) précise que la région Champagne bénéficie du statut de Zone Protégée du fait de l'absence du pathogène de la flavescence. Notons aussi que l'absence encore validée en

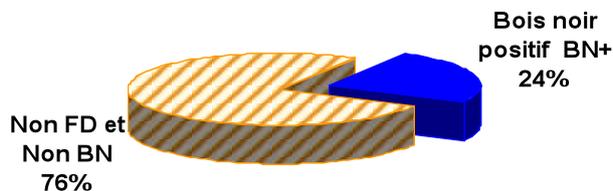
Champagne du vecteur de la maladie, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, constitue un point clé au regard du risque épidémiologique. La surveillance du vignoble est cependant impérative. A cette époque, il convient donc d'observer vos parcelles et de signaler tout cas douteux au Service Régional de l'Alimentation (SRAL). La vigilance de tous les viticulteurs est requise afin de se prémunir contre cette menace sanitaire et économique.

### **RÉSULTATS DES ANALYSES EN 2009**

Aucun cep contaminé par la flavescence dorée n'a été diagnostiqué en 2009, sur un total 62 analyses réalisées. Les expressions de jaunisses à phyto-

plasmes ont révélé, comme les campagnes précédentes, mais en proportion relativement contenue, des cas de bois noir.

### **Répartition des résultats d'analyses des jaunisses à phytoplasmes en Champagne - 2009**



### **SYMPTOMATOLOGIE**

Visuellement, les symptômes de la flavescence dorée (FD) sont identiques à ceux d'une autre jaunisse de la vigne moins rare, notamment en régions septentrionales, appelée "bois noir" (BN). Il est donc indispensable d'effectuer des tests de dépistage (méthode PCR officielle) dans un laboratoire accrédité.

A présent, avec l'acquisition de la maturité des bois, l'époque est propice pour débiter de nouvelles prospections. L'ensemble du vignoble doit être surveillé, prospecté avec l'adhésion de tous (viticulteurs, techniciens,...).



## COMMENT REPÉRER LES CEPS POTENTIELLEMENT CONTAMINÉS ?

Les jaunisses de la vigne se caractérisent par les symptômes suivants :

- **non aoûtement** des bois, **port retombant** des rameaux qui prennent un aspect caoutchouteux jusqu'à la base ;
- **feuilles enroulées et colorées** en rouge (pour les cépages noirs) ou en jaune (pour le chardonnay). La décoloration peut n'être que partielle, elle est alors délimitée par les nervures ;
- **nervures des feuilles colorées** (en rouge ou en jaune selon le cépage). Cette caractéristique

permet de distinguer les jaunisses de la maladie de l'enroulement. Dans le cas précis de l'enroulement (affection virale très fréquente en Champagne), les nervures restent vertes, l'aoûtement est généralement correct et les grappes ne flétrissent pas ;

- **flétrissement des grappes** (pas ou très peu de récolte sur les ceps touchés). Ces symptômes s'expriment à partir de la véraison et peuvent n'apparaître que partiellement sur un cep (1 ou 2 rameaux concernés).



Crédit photo SRAL Champagne-Ardenne

Jaunisse à phylloxère.  
Symptômes typiques sur chardonnay.



Crédit photo CIVC

Jaunisse à phylloxère.  
Symptômes typiques sur cépage noir.



Crédit photo CIVC

Symptômes d'enroulement à ne pas confondre avec les symptômes de jaunisses. Dans le cas de l'enroulement, les nervures restent vertes et les bois sont aoûtés.

## LA FLAVESCENCE DORÉE

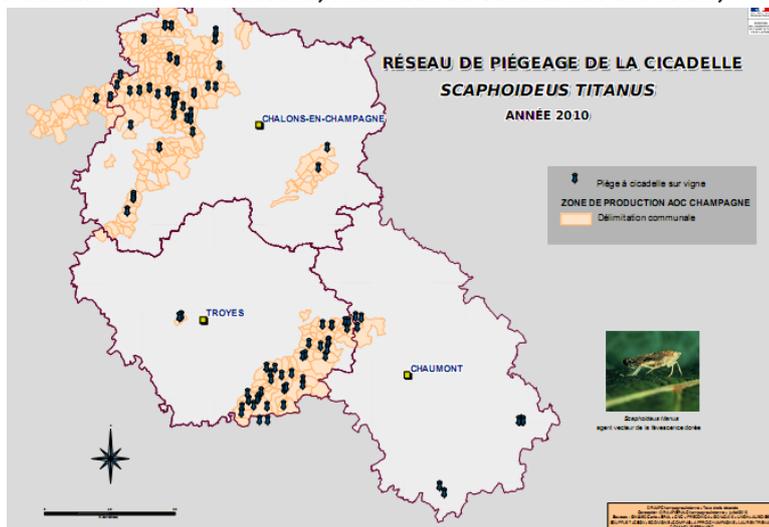
Cette maladie provoquée par un phytoplasme (sorte de bactérie sans paroi cellulaire) se transmet par les plants ou par l'intermédiaire d'une cicadelle spécifique, *Scaphoideus titanus*. Il est important de préciser qu'il s'agit d'une espèce différente de la cicadelle des grillures (communément appelée cicadelle verte, et très fréquente au vignoble surtout en période estivale, cf. photos ci-après). Jusqu'à ce jour, toujours aucune cicadelle vectrice de la flavescence dorée n'a été découverte dans le vignoble champenois et plus largement en région Champagne-Ardenne.

La recherche d'un éventuel foyer (ou cep isolé) de flavescence repose sur l'observation minutieuse des parcelles. Comme les années précédentes, le SRAL et la FREDONCA par délégation, reconduisent une prospection axée prioritairement sur les jeunes vignes.

### Dispositif de veille en Champagne

En 2010, la surveillance de *Scaphoideus titanus*, a été significativement renforcée par le SRAL recourant à un partenariat élargi. Deux méthodes complémentaires sont mises en œuvre :

- le suivi d'éclosions potentielles des premières larves issues d'œufs hivernants abrités dans les écorces du bois (charpentes d'au moins 2 ans placées en cages hermétiques). Ces bois sont prélevés à partir de parcelles susceptibles d'héberger l'insecte (pression insecticide faible à nulle et en provenance de différents secteurs). En 2010, ce dispositif a révélé, de nouveau, l'absence du vecteur sur ces sites ;





- le déploiement d'un réseau de piégeage spécifique (pièges jaunes englués) visant à capturer l'adulte ailé. 75 pièges ont été répartis en différents secteurs du vignoble, en renforçant notamment le réseau en Côte des Bar et 7 en vignes hors AOC Champagne soit **82 pièges** pour l'ensemble de la région (voir la cartographie ci-dessus). Ce dispositif n'a révélé également **aucune capture** sur ces sites.

Comme chaque année, une partie importante des vignes-mères de greffons sera prospectée par France-AgriMer de manière à garantir la qualité sanitaire des futurs plants de vigne auxquels s'ajoutent les autocontrôles réalisés par le CIVC.

### Lutte insecticide

La lutte insecticide contre la cicadelle vectrice n'est mise en place que dans les secteurs touchés par la flavescence dorée. Elle est alors systématique et obligatoire (arrêté national du 09/07/2003).

En Champagne, ce sont les vignes-mères de greffons, de porte-greffes, et les pépinières viticoles qui font l'objet d'une lutte obligatoire.



Piège jaune à fond englué.

## NE PAS CONFONDRE LES CICADELLES



long : 5 mm

*Scaphoideus titanus* (adulte)  
Cicadelle vectrice de la flavescence dorée  
non encore détectée en Champagne.



long : 3 mm

*Empoasca vitis* (adulte)  
Cicadelle verte (ou cicadelle des grillures)  
très fréquente en été.

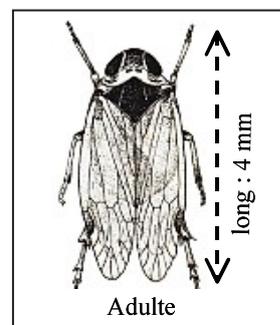
## LE BOIS NOIR

Cette autre jaunisse à phytoplasme se transmet par des plants de vigne ou par un insecte vecteur, *Hyalesthes obsoletus*. Cet hémiptère ne vit pas sur la vigne, et ce n'est qu'occasionnellement au cours de leurs vols que les adultes peuvent inoculer ce phytoplasme. Ses principales plantes hôtes sont le liseron, les orties, la morelle noire, la passerage. Le bois noir ne présente pas un caractère épidémique grave, la propagation de cette maladie est en général assez lente.

### Situation en Champagne

Depuis plus d'une douzaine d'années, le bois noir est confirmé au vignoble dans le cadre des prospections des jaunisses à phytoplasmes. Parfois des foyers de plus ou moins grande ampleur sont détectés, allant du cep isolé à une partie de la parcelle touchée (cas à Nogent-l'Abbesse,

Chouilly...). L'expression du bois noir est plus ou moins marquée suivant les années. Ainsi, les symptômes peuvent être très apparents une année et moins nets, voire même absents, l'année suivante mais le cep n'est pas guéri, la maladie réapparaît généralement un ou deux ans plus tard. Lors des trois dernières campagnes, les expressions de bois noir s'avéraient plutôt en retrait. Les jeunes plants semblent davantage concernés par ce phytoplasme ; il en est de même en tendance pour le cépage chardonnay. Le bois noir demeure relativement fréquent, mais ce constat ne concerne d'ailleurs pas que la Champagne.



Adulte



### Mesures prophylactiques vis-a-vis du bois noir

la lutte chimique par insecticide est inutile et inefficace du fait de la présence fortuite du vecteur *Hyalesthes obsoletus* sur la vigne. Il convient de pratiquer :

- une destruction systématique des ceps contaminés dans les jeunes vignes et les vignes mères de greffons ;
- l'élimination du liseron, de la morelle noire, de l'or-

tie, ou encore de passage à proximité (y compris talus) et au sein des parcelles contaminées ;

- si un talus est manifestement à l'origine d'un foyer, détruire ces plantes adventices réservoirs et semer le talus avec des graminées (par exemple : Ray grass, fétuque,...).

## LUTTE PROPHYLACTIQUE CONTRE LES JAUNISSES

La voie d'introduction la plus probable de ces maladies à phytoplasmes dans un vignoble jusque-là indemne de flavescence est constituée par les plants. En effet, des porte-greffes ou des greffons contaminés peuvent transmettre la maladie à de jeunes plants et introduire ainsi les agents infectieux dans des régions non contaminées. Des mesures réglementaires concernant la filière de production de plants : vignes-mères de porte-greffes, vignes-mères de greffons et pépinières ont été mises en place pour prévenir ces risques.

Cependant, les précautions prises ne permettent pas de garantir totalement l'absence de phytoplasme. En effet, la durée d'incubation de la flavescence dorée peut être supérieure à un an. Il est donc possible qu'un plant fabriqué avec du matériel contaminé n'exprime pas de symptômes en pépinière et échappe à la vigilance des contrôleurs.

Avec l'appui apporté par le statut de **Zone Protégée**, vis-à-vis de la flavescence dorée, dont bénéficie la Champagne, la technique du **traitement à l'eau chaude** (thermothérapie) concernant, sous conditions, la plupart du matériel végétal entrant en Zone protégée, est désormais cadrée réglementairement.

### Le principe du traitement à l'eau chaude (TEC)

Le matériel végétal est immergé dans un bain d'eau chaude à 50 °C pendant 45 minutes. Cette technique normalisée détruit l'agent infectieux de la flavescence dorée et du bois noir. A noter que ce traitement a également une action sur les maladies bactériennes : le broussin, la nécrose bactérienne et certains champignons du sol parasites racinaires (phytophthora). Dans la plupart des cas, le TEC n'affecte pas le taux de reprise. Cela implique cependant le respect d'un certain nombre de précautions à la réception des plants : stockage au frais, plantation dans la semaine suivant la livraison, réhydratation des plants (24 à 48 h) et éviter les plantations tardives en saison (mai - juin). Après TEC, les greffés-soudés présentent un retard au débourrement d'environ 15 jours mais qui varie en fonction de la date de plantation et des conditions climatiques. Ce retard se résorbe rapidement au cours de l'année, n'a pas de conséquences sur la vigne.

Le TEC est une technique efficace, de plus en plus utilisée qui induit un léger surcoût, négligeable au regard de l'enjeu et de la sécurité sanitaire apportée.

## CONDUITE À TENIR

Vérifiez l'état de vos parcelles, en cas de doute, repérez et signalez ces ceps au SRAL par téléphone au 03 26 77 36 61 (possibilité aussi par fax au 03 26 77 36 74 ou par mel : [sral.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr)). Toute parcelle doit être surveillée, mais il est judicieux d'observer en priorité les jeunes plantations. Pour tout signalement de ces jaunisses, un prélèvement et un diagnostic officiel seront alors réalisés.